

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 12 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 mars à 20H30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 5 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Yves GAUTHIER, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame Emmanuelle DANAN, Monsieur Ronan TANGUY.

Pouvoirs :

- Monsieur Antonio MENDES à Madame Florence DEMOUY
- Madame Isabelle SIGAUD à Madame Michèle BOURBIER
- Madame Dolorès HUDO à Monsieur Jean-Marc GOSSOT

Absente :

- Madame Jacqueline HEURTAULT

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 12 décembre 2017 et demande s'il y a des observations.

Elle indique que Monsieur TANGUY a transmis par mail ses observations et son souhait que soit complétée la question relative à l'indemnité de conseil au comptable du trésor.

Madame BOURBIER en donne lecture.

« M.TANGUY rappelle que selon les nombreuses questions écrites déposées par des parlementaires, le gouvernement a toujours été constant sur la légalité des indemnités versées aux trésoriers municipaux. Pour que cette indemnité soit éventuellement recevable, il convient que le trésorier ait effectué des missions de conseils qui ne dépendent pas de sa mission officielle, d'une part, que ces missions se soient déroulées en dehors des heures de travail, d'autre part. Or, il semble qu'aucun de ces critères ne soit avéré. »

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures et demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

Vote : Pour à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1. Conclusion avec la C.C.L.O d'une convention pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères (redevance spéciale)**
- 2. Sollicitation d'une subvention auprès du conseil départemental pour l'aménagement d'un abri-voyageurs**
- 3. Tarification – Foyer Napoléon**

4. Remplacement de la chaudière et du système de régulation du chauffage de la mairie et de la mairie annexe en vue d'économies d'énergie

- Sollicitation de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018

5. Conclusion avec VEOLIA d'une convention relative à la gestion des hydrants

6. Cimetière : création d'un espace cinéraire

- Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

7. Protection des données personnelles

- Avis à donner sur la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) dans le cadre d'une mutualisation avec la C.C.L.O

1. Conclusion avec la C.C.L.O d'une convention pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères (redevance spéciale)

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est compétente en matière de collecte, de traitement, de tri et de valorisation des emballages, des ordures ménagères résiduelles et des déchets assimilés aux ordures ménagères.

Conformément à la loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992, codifiée aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la C.C.L.O a décidé d'instituer une redevance spéciale pour tous les producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères (artisans, commerçants, entreprises, administrations, professions libérales), qui désirent bénéficier du service de collecte et de traitement des déchets dans le cadre du service public aux particuliers.

A ce titre, la C.C.L.O propose la conclusion d'une convention avec chaque redevable concerné sur son territoire.

La commune de Pierrefonds est concernée pour le ramassage des déchets issus de la collecte sur la voirie et des déchets issus des bâtiments communaux (groupe scolaire, ateliers municipaux, mairie, mairie annexe).

La convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et de la commune, dans le cadre du service de collecte et d'élimination des déchets non-ménagers assimilés aux ordures ménagères.

Ainsi, la Communauté de Communes assure la collecte des déchets assimilés, la compétence traitement ayant été transférée au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) lequel gère le tri des emballages et papiers, la valorisation énergétique des déchets non valorisables et la gestion des déchetteries. La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est responsable de la bonne exécution du service de collecte sélective et des déchets assimilés, ainsi que de l'acheminement de ces déchets dans les installations du SMDO, conformes à la réglementation en vigueur.

La commune quant à elle s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à l'élimination des déchets et notamment à présenter ses déchets en conteneurs roulants de 120l, 240l, 340l, 660l ou 750l, conformes aux normes européennes EN 840 1 à 6.

La collecte aura lieu une fois par semaine pour chaque flux de déchets : collecte des ordures ménagères et assimilées et collecte sélective.

Compte tenu de la dotation en conteneurs et des quantités retenues, et après validation des volumes par la commune, la redevance s'élève pour l'année 2018 à 2522.42 €.

Le prix unitaire (par m3) de la redevance est fixé annuellement par délibération de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Ce calcul sera représentatif de l'augmentation de la charge du service réellement exécuté pour la collecte, le transfert, le transport et l'élimination des déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Conclure avec la C.C.L.O une convention pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères (redevance spéciale)**
- **L'autoriser à la signer**

Vote : Pour à l'unanimité

2. Sollicitation d'une subvention auprès du conseil départemental pour l'aménagement d'un abri-voyageurs

Madame le maire informe les membres du conseil de la nécessité d'installer au Hameau de Palesne un nouvel abri voyageur.

Pour permettre la concrétisation de ce projet d'un montant de 3 894,60 € HT, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Conseil Départemental (38%)	1479.95 €
Financement complémentaire de la commune	2414.65 €

TOTAL HT **3 894.60 €**

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Adopter l'opération,**
- **Accepter le montant de l'opération soit 3 894.60 € H.T**
- **Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au meilleur taux,**

Vote : Pour à l'unanimité

3. Tarification – Foyer Napoléon

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la tarification du Foyer Napoléon a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 12 décembre dernier.

Or, nous nous sommes aperçu à posteriori que le tarif pour la location à la journée apparaissait deux fois à des montants différents, il y a de ce fait lieu de corriger cette erreur.

Pour la location de la salle municipale de la commune, le Foyer Napoléon, il est proposé la tarification suivante :

Location à la journée	
Associations de Pierrefonds	GRATUIT
Pétrifontains	60 €
Non pétrifontains	80 €
Tout le local hors week-end et fête	

Associations de Pierrefonds	GRATUIT UNE FOIS PAR AN
Pétrifontains	115 €
Non pétrifontains	275 €
Utilisation supplémentaire par jour	
Pétrifontains	41.5 €
Non pétrifontains	85 €
Location pour week-end et fête (forfait deux jours) tout le local	
Pétrifontains	190 €
Utilisation supplémentaire par jour	
Pétrifontains	41.5 €
Arrhes à la réservation	
Pétrifontains	90 €
Non pétrifontains	165 €
Caution à la remise des clés / matériel	
Pétrifontains	100 €
Non pétrifontains	100 €
Caution à la remise des clés / ménage	
Pétrifontains	100 €
Non pétrifontains	100 €

Vote : Pour à l'unanimité

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017_71 du 12 décembre 2017.

4. Remplacement de la chaudière et du système de régulation du chauffage de la mairie et de la mairie annexe en vue d'économies d'énergie

- **Sollicitation de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018**

Madame le maire soumet aux membres du conseil municipal le projet relatif au remplacement de la chaudière et du système de régulation du chauffage de la mairie et de la mairie annexe en vue d'économies d'énergie.

Pour permettre la concrétisation de ce projet d'un montant de 33 225.72 € HT, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local sur la programmation 2018.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (40%)	13 290.29 €
Subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (40%)	13 290.29 €
Financement complémentaire de la Commune (20%)	6 645.14 €
TOTAL H.T.	33 225.72 €

Madame le maire propose de passer au vote et demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Adopter l'opération
- Accepter le montant de l'opération soit 33 225.72 € H.T
- Solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au moins égale à celle mentionnée au plan de financement ci-dessus

Vote :

- **Pour, 14**
- **Abstentions : 4, Monsieur GOSSOT, Madame HUDO, Madame DANAN, Monsieur TANGUY**

5. Conclusion avec VEOLIA d'une convention relative à la gestion des hydrants

Madame le maire indique à l'assemblée que la commune, responsable en matière de protection contre l'incendie, dispose de 43 hydrants pour la défense incendie sur l'ensemble de son territoire.

Depuis fin 2015, le SDIS ne réalise plus les prestations de vérification et de contrôle des hydrants. Ce contrôle étant toutefois obligatoire la société VEOLIA, gestionnaire de notre réseau d'eau potable, nous propose de conclure une convention relative à la gestion des hydrants.

L'option P1 relative au contrôle des hydrants (mission identique à celle du SDIS) comprend les prestations suivantes :

- Contrôle annuel de fonctionnement,
- Mesure de débit
- Ouverture et graissage des vannes de manœuvre si nécessaire
- Débouchage éventuel des purges
- Nettoyage extérieur des appareils et désherbage des abords immédiats.

Le tarif est de 29.50 € HT par hydrant et par an (soit 1268,50 € HT par an sur la base de 43 hydrants) et est actualisable chaque année.

Il est proposé de ne pas retenir les options :

- P2 (entretien des hydrants) : + 52,50€ HT par hydrant par an en plus de l'option P1
- P3 (Renouvellement d'1/35^{ème} des hydrants par an) : + 70 € par hydrant par an en plus des options P1 et P2

Considérant la nécessité de disposer d'un parc de défense incendie en bon état de fonctionnement,
Vu la proposition de VEOLIA,

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Conclure avec VEOLIA une convention relative à la gestion des hydrants en retenant l'option P1**
- **L'autoriser à la signer**

Vote : Pour à l'unanimité

6. Cimetière : création d'un espace cinéraire

- **Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le maire indique aux membres présents que la création d'un espace cinéraire au cimetière a fait l'objet d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret du 25 Mars 2016.

Cet espace sera composé de deux blocs octogonaux de 12 cases (columbarium), d'un espace dispersion octogonal avec stèle, d'une colonne du souvenir et d'un banc.

Considérant les offres reçues, Madame le maire propose de passer un marché avec les Etablissements BLASE-LANGLOIS pour un montant de 13 061 € HT.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Attribuer le marché relatif à la création d'un espace cinéraire aux Etablissements BLASE-LANGLOIS,**
- **Prendre note du montant de l'offre soit 13 061 € HT,**
- **L'autoriser à signer le marché et l'ensemble des documents afférents, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Vote :

- **Pour, 15**
- **Abstentions : 3, Monsieur GOSSOT, Madame HUDO, Madame DANAN**

7. Protection des données personnelles

- **Avis à donner sur la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) dans le cadre d'une mutualisation avec la C.C.L.O**

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) renforce les droits des personnes en ce qui concerne le respect de leur vie privée. Il encadre la gestion des données à caractère personnel traitées notamment par les collectivités territoriales pour garantir leur bonne utilisation.

En effet, dans la quasi-totalité de leurs domaines de compétences, les collectivités sont amenées à traiter des données à caractère personnel : état civil, élection, urbanisme, périscolaire

Avant le RGPD, une collectivité pouvait choisir de désigner un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dont le rôle était d'accompagner celle-ci dans sa mise en conformité.

A partir du 25 mai 2018 (date d'entrée en application du RGPD), le CIL sera remplacé par le délégué à la protection des données (DPO). Celui-ci voit ses missions se renforcer et sa désignation devient obligatoire pour tous les organismes publics.

Les collectivités devront être capables de démontrer que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour respecter les dispositions du RGPD. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est compétente pour contrôler les collectivités et en cas de manquement elle a le pouvoir de les sanctionner.

Le DPO réalise dans un premier temps un recensement des données personnelles en possession de la collectivité, puis, il les analyse, et met en place des procédures pour garantir leur bonne utilisation et contrôle la mise en œuvre des recommandations qu'il émet.

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, propose à ses communes membres la désignation d'un D.P.O dans la cadre d'une mutualisation ce qui permettrait de créer une uniformité de traitement sur le territoire, de mutualiser les réunions d'information et entrainerait de ce fait une diminution des coûts. La prestation sera assurée par l'ADICO.

Les coûts pour Pierrefonds dans le cadre de la mutualisation sont les suivants :

- Prestation initiale : 596.25 € HT (forfait avec remise de 25%)
- Abonnement annuel : 1161 € HT (remise de 10%)

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont favorables à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) dans le cadre d'une mutualisation avec la C.C.L.O ?

Vote :

- **Pour, 14**
- **Abstentions : 4, Monsieur GOSSOT, Madame HUDO, Madame DANAN, Monsieur TANGUY**

La séance est levée à 21h40.